

Le « cannabis light » fait un tabac !

FRANCE Des nouveaux coffee-shops proposent de l'herbe défonce

- ▶ Après le café sans caféine ou le cola sans sucre, voici le cannabis sans psychotrope.
- ▶ Les premières boutiques font un carton en France.
- ▶ En surfant - pour l'instant - sur une mode et un flou juridique.

PARIS

DE NOTRE ENVOYÉE PERMANENTE

La queue s'étire sur le trottoir de la rue Amelot, dans ce quartier branché du 11^e arrondissement de Paris. L'un des premiers « coffee-shops » de la capitale attire des acheteurs qui n'ont pas peur d'attendre parfois jusqu'à deux heures pour que l'agent de sécurité leur donne le feu vert pour entrer dans la minuscule boutique où trois vendeurs s'affairent. « Vous n'aurez aucune défonce ! », explique l'un d'eux à un client qui n'a jamais goûté au moindre joint. « Alors mettez-moi deux grammes de "Swiss Cheese", répond celui-ci, convaincu. À mon âge, cinquante-cinq ans, je ne cherche pas à planer, explique-t-il. Juste à goûter quelque chose de cool. »

Le profil des amateurs est on ne peut plus éclectique. « Je suis un gros fumeur. Cinq à six sticks par jour. Je suis curieux de tester quelque chose de plus doux », dit un jeune. Une sexagénaire, venue avec son fils, explique avoir des douleurs au bras insupportables. « Je prends des médicaments à la morphine. À force, ça

ne fait plus d'effet. Mon fils m'a recommandé des pétards. Ça marche pas mal comme antalgique mais, personnellement, je n'ai pas besoin d'être grisée. Alors du cannabis sans stupéfiant, j'ai envie d'essayer. » Un homme en costard-cravate est venu s'offrir quelques grammes. « Ça me fait tripper de me dire que je pourrai fumer en terrasse. »

Du cannabis légal ? Après l'ouverture de quelques boutiques en province, le premier « store » cartonne à Paris. Les produits contiennent moins de 0,2 % de

tétrahydrocannabinol (THC), le principe psychoactif du cannabis. Les promoteurs mettent en avant le cannabidiol (CBD), autre molécule présente en abondance dans cette variété de chanvre indien. Sous forme de fleurs, de sirops, de chocolats, d'ice-tea ou de bonbons, ce cannabis « light » aurait seulement un effet récréatif apaisant sans effet psychotrope. « Ce n'est pas un stupéfiant », confirme William Lowenstein, addictologue et président de SOS addictions, qui le compare plutôt à de la... super-camomille !

Pas question pour les commerçants de faire passer le cannabis light pour un antidouleur (la pharmacie est un secteur réglementé) ni même de recommander le mode d'emploi habituel des petits sachets d'herbe vendus sur le comptoir au prix exorbitant de 30 euros les deux grammes. « Regardez les boîtes », dit fièrement Joaquim Lousqy, le manager. Il désigne une étiquette « Ne pas fumer ». Ça ne l'empêche pas de proposer, outre ses tisanes, des feuilles de

papier et des cônes préroulés.

Un business très florissant

L'homme a le sens du business. Déjà une dizaine d'affaires au compteur dont un concept unique de « maisons closes pour poupées sexuelles ». Mais il n'a pas le souvenir d'avoir lancé un business aussi florissant, même aux temps des premières boutiques de cigarettes électroniques. Pendant les quelques minutes d'entretien qu'il nous accorde, les billets de cinquante euros valent dans le tiroir-caisse. Son chiffre d'affaires ? Motus. Il n'en dira pas plus sur l'origine des produits, dont la culture reste interdite en France. « Mais ils viennent d'Europe et je paie la TVA ! »

Ces boutiques surfent sur un vide juridique. La loi n'interdit pas le commerce de cannabis s'il contient moins de 0,2 % de THC. Mais elle n'en autorise pas non plus la consommation. Jusqu'alors, les dérogations visaient le chanvre destiné au textile. Des commerces de cigarettes électroniques vendaient déjà des e-liquides à base de cannabidiol sans être inquiétés. Mais depuis l'apparition de ces coffee-shops d'un nouveau genre, et l'effet de mode qu'ils ont déclenché, le gouvernement a réagi. « S'ils contiennent du THC, quel que soit le taux, les produits destinés à la consommation doivent être interdits », indique la commission interministérielle de lutte contre les addictions. Prélude à un changement de législation ?

Le nuage de fumette light pourrait vite se dissiper... ■

JOËLLE MESKENS

LE POINT SUR LES JOINTS**Ce qui est interdit et ce qui ne l'est pas**

En France, l'usage du cannabis classique (avec THC donc) reste interdit. Le gouvernement a récemment opté pour une contravention forfaitaire de 300 euros. L'usage du cannabis thérapeutique (contenant également du THC psychotrope) n'est pas davantage répandu. Un seul médicament a reçu l'agrément, mais il n'a jamais été mis sur le marché en raison de son prix. La ministre de la Santé, Agnès Buzyn, n'exclut pas de réfléchir à son recours s'il peut apporter un soulagement à certains patients. Le cannabis « light », avec très peu ou pas de THC, est pour l'instant toléré en l'absence de cadre juridique clair.

J.O.M.